

offriraient f.à.b. port maritime, et ils achèteraient le blé réel des exportateurs qui compenseraient leurs ventes en achetant sur le marché libre.

D. Faites-vous vos ventes de blé à terme aux exportateurs?—R. Non.

D. Pourquoi ne pas vendre le blé au comptant et garder votre blé à terme?—R. Bien, avec le système des ventes à terme sur le marché libre, presque tous les acheteurs de blé au comptant doivent le couvrir. Leur banque exige qu'il soit couvert. Donc au lieu d'acheter le blé au comptant et d'aller à la bourse vendre le blé à terme, ils échangent le blé à terme pour du blé au comptant.

*M. Perley:*

D. Prenez ce monsieur Richardson. La société de M. Richardson vend, disons, 1,000,000 de boisseaux. La commission achète l'option. Cette transaction est compensée. M. Richardson règle-t-il cela lui-même—c'est-à-dire, en vendant le blé à livrer en octobre et en le convertissant en blé à terme de mai? Comment le blé vous est-il livré?—R. Je ne comprends pas bien votre question. Vous dites que la commission achète 1,000,000 de boisseaux de blé au comptant?

D. Non. M. Richardson vend 1 million de boisseaux de blé à terme. Il l'a acheté, par exemple, au pays.—R. Oui.

D. Et ce marché s'effectue et vous ne savez pas du tout de quel blé il s'agit. La vente se fait à la bourse?—R. Nous ne faisons pas de marché semblable.

D. Un instant. Il vous vend l'option. Vous vendez des options, n'est-ce pas?—R. Je veux mieux comprendre. Vous dites qu'il achète 1 million de boisseaux au pays?

D. Non, il vous vend 1 million de boisseaux?—R. Puis, que fait-il?

D. Quand mai arrive, je vous demande s'il livre la quantité qu'il a vendue, le million de boisseaux à la chambre de compensation?—R. Il le peut, s'il manque de blé à terme de mai.

D. Oui.—R. C'est son privilège.

D. Si l'on disait à la Commission: "Vous devez le prendre à votre compte"—que feriez-vous?—R. Si nous avons amplement de blé à terme de mai, nous prendrions livraison.

D. Vous devez le faire. Maintenant, revenons à la Grande-Bretagne. Vous avez déclaré qu'il n'y avait plus de marché libre en Grande-Bretagne, mais qu'ils avaient divisé leurs affaires entre leurs courtiers selon leur chiffre d'affaires en temps de paix, pendant une période de trois ans peut-être. Eh bien, ces hommes, ces courtiers qu'ils ont choisis là-bas, comment font-ils affaire avec la Commission canadienne du blé?—R. Ils ne font pas affaire.

D. Très bien; avec qui font-ils affaire?—R. Le gouvernement britannique paye une compensation à ces hommes selon leurs opérations durant trois ans, si je comprends bien.

D. Avec qui se mettent-ils en communication au Canada?—R. Ces gens agissent comme agents des différents exportateurs au Canada. Mais cela ne fait pas partie de leur compensation. Le gouvernement britannique paye une compensation.

*M. Rennie:*

D. Pour quoi faire? Pour rien?—R. Bien, on me dit qu'ils remplissent certaines fonctions au sujet du mouvement du blé dans les ports ou quelque chose de semblable, mais je ne suis pas fixé sur la nature de leurs fonctions.

*M. Ross (Souris):*

D. Le but est de conserver leur commerce intact pendant la guerre?—R. C'est exact.

*M. Perley:*

D. Ne pourrions-nous pas faire la même chose au Canada, fermer nos marchés et employer ces 116 hommes de la même manière qu'ils font en Grande-Bretagne?—R. C'est possible.